POUR NOS PÈRES ET NOS ENFANTS

CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT

PAR COURRIEL

Le 2 mars 2017

Madame Céline Lachapelle
Agence canadienne d'évaluation environnementale
901-1550, avenue d'Estimauville
QUÉBEC (Québec) G1J 0C1

N/Réf. : G8414.2.0 / X4716

Objet: Examen de l'étude d'impact environnemental du projet d'aménagement d'un quai multifonctionnel en eau profonde au Port de Québec

Madame,

La présente est pour donner suite à votre correspondance du 4 janvier dernier adressée au chef Martin Dufour de la Première Nation des Innus Essipit concernant le sujet mentionné ci-dessus.

L'étude d'impact environnemental

Suite à la lecture du rapport, nous avons tenu, en premier lieu, à rectifier et à préciser certains éléments qui y sont mentionnés.

Terres visées par des Traités (section 5.1.2)

En juillet 2000, le Conseil Tribal Mamuitun, regroupant les communautés de Pessamit, de Mashteuiatsh et d'Essipit, ainsi que les gouvernements du Québec et du Canada s'entendent sur une approche commune qui servira de base à la négociation menant à la signature d'une entente de principe. La communauté de Nutashkuan s'est ensuite jointe aux trois autres communautés à la fin de l'année 2000.

...2

En mars 2004, les quatre communautés ainsi que les deux paliers de gouvernement conviennent de l'Entente de principe d'ordre général, qui a pour but de définir les droits, les intérêts et les avantages des Premières Nations à l'égard des terres et des ressources.

C'est également dans cette entente qu'il est question de la partie sud-ouest, un territoire commun à Pessamit, Mashteuiatsh et Essipit, qui correspond approximativement à la région de la Capitale-Nationale. Les limites de ce territoire recoupent donc la zone d'étude élargie du projet Beauport 2020 ainsi que le plan d'eau sous la gestion de l'APQ.

Afin de rectifier ce qui est inscrit dans l'étude d'impact, le processus de négociation territoriale globale interpelle les gouvernements fédéral et provincial ainsi que le Regroupement Petapan inc. (anciennement Conseil Tribal Mamuitun mak Nutashkuan), qui représente les communautés de Mashteuiatsh, Essipit et Nutashkuan dans la poursuite des négociations, Pessamit s'étant retiré du processus en 2005.

Quant à la partie sud-ouest, dont le statut devra être réglé avant la signature du Traité, les communautés de Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit revendiquent plutôt des droits ancestraux sur ce nitassinan commun, et non pas « certains droits » tels que mentionnés dans le rapport.

Description de la Première Nation des Innus Essipit

Section 9.1.6.1

Il est mentionné, au premier paragraphe, que le projet pourrait avoir un effet potentiel négatif sur les activités de pêche aux espèces de poisson migratrices. Considérant celles prélevées lors de la pratique d'innu-aitun par les Essipiunnuat, c'est-à-dire la morue, le sébaste, le capelan, la loquette d'Amérique, la truite de mer, l'éperlan et le hareng, nous aurions donc plutôt parlé des espèces de poisson en général.

Il est inscrit, au deuxième paragraphe : « Plusieurs informations ont été tirées de ce document qui ne s'appuie toutefois pas sur une consultation exhaustive des membres des deux Premières Nations. » Nous voudrions y apporter un bémol pour notre part. Le document fourni de l'information sur la Première Nation des Innus Essipit : on y retrouve des sections sur les négociations, l'occupation historique des Essipiunnuat ainsi que le portrait de la communauté. Toutes ses informations ont été validées et proviennent de sources crédibles.

Les données qui ont servi à rédiger la section sur l'utilisation contemporaine des nitassinans proviennent, quant à elles, du *Suivi innu-aitun*. C'est un projet qui vise à colliger différentes informations relatives aux sites d'occupation, aux activités de prélèvement et aux connaissances écologiques traditionnelles des Essipiunnuat. Les données récoltées dans le cadre de cette étude ont un caractère dynamique et évolutif dans le temps et l'espace, à l'image même des pratiques traditionnelles, et c'est pourquoi ces informations doivent être mises à jour annuellement.

Effectivement, ce ne sont pas tous les membres de la Première Nation des Innus Essipit qui ont été, à ce jour, rencontrés dans le cadre du Suivi innu-aitun, le manque de temps et de ressources étant les principales causes. Toutefois, nous croyons que l'information aurait pu être amenée différemment dans l'étude d'impact, comme quoi les connaissances liées à l'utilisation de ce territoire proviennent du *Suivi innu-aitun*, qui nous a permis, jusqu'à maintenant, de rencontrer 36 % des Essipiunnuat résidant la région de la Capitale-Nationale.

Section 9.1.6.2

Une erreur orthographique s'est glissée dans le rapport : les Innus d'Essipit se nomment Essipiunnuat et non pas, Essipinnuat.

Il est également mentionné qu'Essipit est relié à la route 138. En fait, la communauté est accessible à partir de la route 138, mais elle n'a pas d'accès direct à cette route provinciale.

Section 9.1.6.3.

Concernant la situation économique de la Première Nation des Innus Essipit, il aurait été bien de distinguer les entreprises entièrement détenues par la communauté versus celles développées en partenariat. Par exemple, il est mentionné que la PNIE propose notamment des excursions sur le fleuve St-Laurent en kayak de mer. En fait, la communauté le propose via son partenariat avec l'entreprise Mer et monde écotours.

Section 9.1.6.4.

Au deuxième paragraphe de la sous-section *Droits ancestraux*, il est écrit :

> « *Rappelons que la PSO, qui englobe la ZÉÉ du projet Beauport 2020, est considérée comme un Nitassinan commun à Mashteuiatsh, à Essipit et à Pessamit. Cette partie commune, ajoutée tardivement dans la négociation, a été acceptée par les négociateurs pour des fins de discussions ultérieures, et n'est pas encore officiellement reconnue comme faisant partie du nitassinan par le gouvernement fédéral et provincial (Boudreault, 2015).* »

Laissez-nous douter de la crédibilité de la source, compte tenu qu'après vérifications, il s'agit en fait de l'opinion de M. René Boudreault, publié dans la chronique *Points de vue* du journal Le Soleil.

En fait, la partie sud-ouest est apparue dans les négociations suite au jugement Delgamuukw en 1997 et a été le sujet de discussion complexe, contrairement à ce que laisse prétendre M. Boudreault.

Section 9.1.6.6

Un correctif est à apporter sur les pêches effectuées par les membres de la communauté. En fait, les espèces visées lors des activités traditionnelles de pêches alimentaires en mer ainsi que dans le Saguenay sont la morue, le sébaste, le buccin, le capelan, la mye, la loquette d'Amérique, le hareng, la truite de mer ainsi que l'éperlan. Le bar rayé est également présent dans le secteur, mais est remis à l'eau en cas de prise accidentelle.

Il est également indiqué dans le rapport que quelques membres de la communauté dépendent des produits de cette pêche à des fins traditionnelles pour l'alimentation et qu'une pêche alimentaire est pratiquée par une vingtaine de membres de la communauté pour redistribution aux familles.

En fait, les Essipiunnuat ne « dépendent » pas de ces espèces pour l'alimentation, elles la complètent, tout en permettant aux membres de pratiquer innu-aitun.

De plus, il n'y a pas seulement que la pêche qui se pratique le long du fleuve. Il y a également la cueillette de mollusques ainsi que la chasse aux mammifères marins et aux oiseaux migrateurs. Selon le *Suivi innu-aitun*, il a près d'une quarantaine d'Essipiunnuat qui pratique ces activités, à titre individuel et à des fins alimentaires, le long du fleuve St-Laurent ainsi que dans le Saguenay (secteurs compris dans le Nitassinan). Voici un tableau qui démontre le pourcentage de membre qui pratique chacune des activités ainsi que les espèces prélevées.

Activités	% de membres*	Espèces visées
Pêche	12 %	Truite de mer, sébaste, loquette d'Amérique, morue franche, éperlan, saumon atlantique, hareng, capelan
Cueillette de mollusques	5 %	Mye, buccin
Chasse aux mammifères marins	7 %	Phoque gris, phoque du Groenland
Chasse aux oiseaux migrateurs	24 %	Bernache du Canada, oie des neiges, canards, eiders, fuligules, harles, macreuses, sarcelles

* Essipiunnuat pratiquant l'activité parmi tous ceux rencontrés dans le cadre du *Suivi innu-aitun*[1]

Les effets environnementaux du projet sur la Première Nation des Innus Essipit

Les mêmes éléments mentionnés ci-haut sont repris dans cette section.

Section 9.2.6.3

Il serait important d'apporter une nuance sur les effets potentiels du projet sur le patrimoine historique, culturel et archéologique de la Première Nation des Innus Essipit. Tel que mentionné à la section 9.1.6.5, il faudrait ajouter que l'emplacement de la ville de Québec, de la rivière St-Charles, l'anse de Sillery et l'île d'Orléans constituent des lieux importants sur les plans patrimoniaux et historiques pour les Innus, mais qu'aucun site ou élément patrimonial d'intérêt ne serait menacé dans ZÉÉ du projet.

...6

[1] Le projet vise particulièrement les membres majeurs pratiquant dans les nitassinans des communautés signataires de l'Entente de principe d'ordre général ainsi que la partie sud-ouest. Nous cherchons donc à rencontrer principalement les Essipiunnuat résidant dans les régions de la Côte-Nord, du Saguenay – Lac-St-Jean et de la Capitale-Nationale. En date de septembre 2015, 38 % des membres visés par le projet ont été rencontrés au minimum une fois.

Les préoccupations de la Première Nation des Innus Essipit

La section 5.4.4 de l'étude d'impact fait bien état des préoccupations que nous avons exprimées au promoteur concernant l'aménagement d'un quai supplémentaire au Port de Québec. Dans l'ensemble, nous considérons qu'elles ont été prises en compte et bien répondues dans le rapport.

Toutefois, nous tenons à invoquer deux préoccupations qui vont bien au-delà du projet en lui-même, soit les risques associés à l'accroissement du trafic maritime ainsi que l'impact de la navigation sur le béluga.

Les risques associés à l'accroissement du trafic maritime

Le fleuve St-Laurent est un milieu sensible, avec une faune et une flore qui le sont tout autant. L'impact sur ce milieu serait considérable si un déversement devait se produire, que ce soit sur les espèces à statut particulier, celles d'intérêt économique pour les communautés riveraines ou d'importance pour la pratique d'activités traditionnelles pour les premières nations.

Ce serait également un dur coup porté à l'économie de toute une région. Le fleuve est un produit d'appel important, sans compter tout ce qu'il peut offrir, que ce soit la beauté du paysage qui attire les touristes dans les sites d'hébergement sur les rives du St-Laurent, les mammifères marins qu'il est possible d'observer à bord d'un zodiac ou lors d'une excursion en kayak, les produits de la mer que les pêcheurs ramènent dans les usines de transformation et qui sont ensuite vendus dans les restaurants et les poissonneries.

Cette offre importante du fleuve St-Laurent entraîne également de nombreuses embarcations sur l'eau, passant du petit kayak aux énormes navires de commerce. La sécurité doit donc être un enjeu pour l'ensemble des utilisateurs fréquentant cette voie maritime d'importance.

L'impact de la navigation sur le béluga

La situation de la population de bélugas dans le fleuve St-Laurent est critique. L'une des principales menaces identifiées dans le programme de rétablissement[2] de l'espèce est le dérangement anthropique lié au trafic maritime et aux activités d'observation en mer ainsi que l'augmentation des bruits ambiants dans son habitat.

...7

[2] MPO. 2012. Programme de rétablissement du béluga (Delphinapterus leucas), population de l'estuaire du Saint-Laurent au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Pêches et Océans Canada, Ottawa, 93 + XI p.

Le projet de Beauport 2020, avec ces 215 bateaux supplémentaires, peut avoir des impacts considérés mineurs sur le milieu. D'autant plus que la capacité du fleuve à l'égard de l'augmentation prévue de trafic n'est pas mise à l'épreuve selon le Centre de simulation et d'expertise maritime[3].

Toutefois, lorsqu'on les ajoute aux 5 000 à 6 000 mouvements de navires rapportés sur le St-Laurent à la hauteur de Québec ainsi que les autres navires qu'engendreront les projets présentement à l'étude[4], l'impact cumulatif sur le béluga est considérable, surtout pour une espèce qui est déjà dans une situation précaire.

Nous sommes conscients que le promoteur seul ne pourra répondre à ces deux préoccupations en raison de leur nature régionale. Nous tenons toutefois à vous mentionner, considérant le nombre de projets à l'étude et la précarité du béluga dans le fleuve St-Laurent, qu'il serait important que ces enjeux fassent l'objet d'une étude globale, coordonnée et concertée avec l'ensemble des acteurs concernés. D'autant plus que la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* contient des dispositions qui accordent à la ministre le pourvoir d'établie un comité pour mener une étude régionale en vue d'évaluer les effets cumulatifs à une échelle régionale (articles 73 à 77).

Finalement, nous aimerions recevoir les plans de compensation pour l'habitat du poisson lorsque ceux-ci seront élaborés et être tenus informer des activités de suivi, tel que mentionné dans le rapport à la section 15.2.3.3.

En espérant que le tout sera à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Dans la paix et l'amitié,

<Original signé par>

JM/mr

Jessie Moreau, M.Sc,
agente de recherche
territoire, faune et
aires protégées

c. c. M^me^ Marcia Vergara, Agence canadienne d'évaluation environnementale
M. Martin Dufour, chef de la Première Nation des Innus Essipit

---

[3] Centre de simulation et d'expertise maritime, 2015. Impact du projet 2020 sur l'achalandage maritime pour le plan d'eau du Port de Québec et la gestion du trafic de la Traverse du nord. Étude réalisée dans le cadre du projet Beauport 2020. 40 pages.

[4] Le terminal maritime en rive nord du Saguenay par Port Saguenay, Gaz naturel liquéfié Québec par Énergie Saguenay, l'usine de deuxième transformation par Métaux BlackRock et l'usine de fonte en gueuse par la Société de fer de l'Atlantique Nord.